

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2023-02

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de matériaux formulée par Madame Dominique SAINTOT, au 44 rue Maurice Barrès,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dépôt de matériaux est autorisé **du 10 au 21 janvier 2023**, devant le 44 rue Maurice Barrès en veillant à protéger le sol. Le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier en maintenant un passage libre de 3m. L'ensemble devra être protégé et réglementairement signalé.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur en amont et en aval du chantier. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté et remis en l'état après les travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 2 janvier 2023.



Le Maire

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le